

Réunions d'informations et d'échanges par sous-bassins versants

23, 28 et 30 novembre 2012

Trèves, La Salle-Prunet, Mas-Saint-Chély, Saint-Georges-de-Luzençon et Millau

Sommaire

Introduction.....	1
1/ Quelques définitions...	2
2/ Un objectif commun : concilier le développement du territoire et la préservation des milieux aquatiques.....	3
3/ Une logique de bassin versant.....	5
4/ L'organisation territoriale autour du SAGE et du contrat de rivière	7

Introduction

Diapo 2 : Carte du bassin versant du Tarn-amont et sa localisation en France

Le bassin versant du Tarn-amont comprend 69 communes : 32 en Aveyron, 31 en Lozère et 6 dans le Gard. Il concerne le Tarn de ses sources jusqu'à sa confluence avec la Muse, et tous ses affluents sur ce linéaire (Tarnon, Jonte, Dourbie, Cernon, Muse, etc.). Ce territoire fait l'objet d'un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), document de planification de la politique locale de l'eau, depuis 12 ans, et d'un contrat de rivière, programme d'actions sur 5 ans, signé début 2011. Ces démarches sont portés par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, en partenariat avec le Parc naturel régional des Grands Causses.

SAGE et contrat de rivière sont deux outils qui visent un objectif commun : concilier le développement du territoire et la préservation des milieux aquatiques. Cet objectif se justifie fortement sur notre bassin puisque c'est la préservation des milieux, notamment aquatiques, qui crée l'attrait touristique du territoire et permet ainsi une grande partie de son développement économique.

La force du SAGE et du contrat de rivière réside dans le fait que ce sont des documents locaux, rédigés par des acteurs locaux, d'horizons différents mais qui travaillent ensemble pour viser le même objectif de développement durable.

Pour mener à bien le SAGE et le contrat de rivière, il est primordial de se structurer. Cette organisation nous permettra non seulement de mettre correctement en œuvre le SAGE et le contrat de rivière, donc de résoudre collectivement les problèmes que l'on rencontre localement, mais aussi de nous faire entendre auprès de structures plus importantes. En effet, vu d'ailleurs, les acteurs du Tarn-amont n'ont rien à revendiquer car les milieux y sont en bon état. Or nous savons tous que certains problèmes, qu'ils soient ponctuels (pollutions accidentelles...), récurrents (cyanobactéries toxiques, restriction quantitative de l'eau, contamination bactériologique de l'eau potable, développements algaux, vulnérabilité aux risques d'inondations...) voire à venir (gaz de schiste...) sont difficiles à régler et méritent d'être traités pour maintenir les possibilités d'accueil, aussi bien permanent que touristique, de notre territoire. Citons également le récent classement du site au patrimoine mondial de l'Unesco qui confirme l'intérêt, si nous en avons besoin, de maintenir l'agropastoralisme sur le territoire et donc l'approvisionnement en eau des habitants et troupeaux, et qui va induire une augmentation de la fréquentation du site, créant ainsi un accroissement des besoins en eau potable et des rejets dans les cours d'eau.

Le syndicat mixte a donc pris l'initiative d'organiser cinq réunions dans les différents sous-bassins du Tarn-amont, pour expliquer aux élus concernés l'intérêt d'un SAGE et d'un contrat

de rivière pour le territoire et l'organisation, notamment financière, qu'il convient de mettre en place.

1/ Quelques définitions...

Diapo 4 : Définitions « théoriques »

Pour comprendre l'organisation qui se met en place autour d'un SAGE et d'un contrat de rivière, il est important définir les termes employés et de comprendre leur différence.

Un **SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)** est un document. Il planifie la politique locale de l'eau en fixant des objectifs à respecter et des mesures à mettre en œuvre pour maintenir les usages tout en préservant les milieux aquatiques, qui font la richesse de ce bassin. Un SAGE a une portée juridique forte puisqu'il est opposable aux décisions administratives et en partie directement aux tiers.

Un **contrat de rivière** est également un document. C'est un programme d'actions jugées prioritaires pour, toujours, tendre vers un développement durable du territoire. Il a une valeur contractuelle et dure 5 à 6 ans. Sur le Tarn-amont, le contrat de rivière est le « bras opérationnel » du SAGE, il permet sa mise en œuvre tout en adaptant les actions au contexte actuel.

Ces documents sont rédigés par des instances locales.

Un SAGE est régi par une **commission locale de l'eau (CLE)**, qui se divise en 3 collèges : le collège des élus, qui représente au moins la moitié de la CLE, le collège des usagers, qui représente au moins un quart de la CLE, et le collège de l'État. C'est une instance qui peut avoir un poids important sur la politique locale de l'eau notamment par le fait qu'elle est amenée à donner son avis sur de nombreux projets du territoire.

Un contrat de rivière est régi par un **comité de rivière**. Sur le Tarn-amont, étant donné que le SAGE et le contrat de rivière ont exactement le même périmètre, les membres du comité de rivière sont les mêmes que ceux de la CLE.

Une CLE et un comité de rivière n'ont cependant pas de personnalité juridique propre. Concrètement, ces instances décisionnelles n'ont pas les moyens, notamment financiers, de permettre la rédaction d'un SAGE ou d'un contrat de rivière, leur mise en œuvre, leur suivi, leur révision... La CLE et le comité de rivière doivent donc s'appuyer sur une collectivité locale qui devient maître d'ouvrage de ces documents ; on parle de **structure porteuse**. Cette collectivité prend en charge l'animation de la CLE et du comité de rivière et organise la concertation au sein de ces instances pour aboutir à la rédaction des documents ou à leur mise en œuvre.

Diapo 5 : Carte nationale des SAGE

La carte présente toutes les démarches de SAGE engagées en France. Sur le Tarn-amont, le SAGE existe depuis 12 ans. Le périmètre a été arrêté en 2000 par les trois préfets de départements suite à la consultation des collectivités et partenaires. Les 5 années suivantes ont été consacrées à la rédaction du SAGE, avec le travail de la CLE et de commissions thématiques et géographiques. Il a été mis en consultation publique puis arrêté par les 3 préfets en juin 2005. Il est aujourd'hui en phase de révision pour être conforme avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Sdage Adour-Garonne.

Diapo 6 : Carte nationale des contrats de rivière

La carte présente toutes les démarches de contrat de rivière engagées en France. Sur le Tarn-amont, le contrat de rivière est signé depuis bientôt 2 ans.

Diapo 7 : CLE et comité de rivière du Tarn-amont

SAGE et contrat de rivière ont été rédigés et sont suivis par une CLE et un comité de rivière qui se composent de 54 membres répartis dans les 3 collèges de la façon suivante :

- 28 élus soit presque 52% de l'assemblée ; sont représentés le syndicat mixte, le Parc des Grands Causses, les deux Régions, les trois Départements, ainsi que des communes ou des communautés de communes, leur délégué n'étant pas dans l'assemblée pour représenter leur seule collectivité mais toutes celles qui l'entourent ;
- 16 usagers soit presque 30% de la CLE et du comité de rivière ; sont représentés les agriculteurs, les pêcheurs, les commerçants et industriels, les professionnels du tourisme lié à l'eau, les associations environnementales, les familles, les forestiers et les hydroélectriciens ;
- 10 représentants de l'État soit environ 18% ; sont représentés les trois préfetures, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Onema¹, le Parc national des Cévennes et d'autres services départementaux ou régionaux.

Diapo 8 : CLE et comité de rivière du Tarn-amont

Pendant 12 ans, le SAGE et le contrat de rivière ont été co-porté par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et le Parc naturel régional des Grands Causses. Depuis 2012, le syndicat mixte assure « seul » la maîtrise d'ouvrage de ces démarches, en partenariat privilégié avec le Parc des Grands Causses. Cette organisation, objet de cette réunion, est détaillée en dernière partie de la présentation.

2/ Un objectif commun : concilier le développement du territoire et la préservation des milieux aquatiques

Diapo 9 : Zoom sur les termes de l'objectif

Le SAGE et le contrat de rivière visent un objectif commun : concilier le développement du territoire et la préservation des milieux aquatiques, ou, autrement dit : préserver voire optimiser le fonctionnement des cours d'eau pour permettre au territoire de se développer...

Cet objectif implique une intervention de la CLE et du comité de rivière à tous les niveaux :

- pour **concilier**, il faut commencer par s'organiser, c'est-à-dire établir une gouvernance claire pour atteindre les objectifs fixés ; cela passe aussi par de l'acquisition de connaissances, de la sensibilisation et de la communication ;
- pour agir sur le **développement du territoire**, il faut s'intéresser aux activités socio-économiques du bassin donc principalement le tourisme et l'agriculture ; il faut aussi penser aux habitants permanents et donc au cadre de vie « quotidien » (gérer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement en toutes saisons, gérer les risques d'inondations, etc.) ;
- pour **préserver les milieux aquatiques**, il faut agir aussi bien sur les eaux superficielles que sur les eaux souterraines, et au niveau de toutes les composantes des milieux.

Diapo 10 : Parenthèse « milieux »

Ouvrons une parenthèse : pourquoi est-il nécessaire de préserver les milieux aquatiques ? Avant tout parce que la préservation des milieux est indispensable au maintien de notre qualité de vie et de notre économie, d'une part parce que des milieux en bon état rendent des services non négligeables à notre société et d'autre part parce que la qualité et la richesse de

¹ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

nos milieux attirent massivement la population touristique et crée ainsi une activité économique importante pour le territoire.

Pour préserver les milieux aquatiques, il faut s'assurer que toutes leurs composantes sont présentes et en bon état : il faut de l'eau, mais il faut également des sédiments, et il faut aussi des êtres vivants... et il faut veiller à maintenir les interactions entre ces différentes composantes sur lesquelles repose le fonctionnement des milieux aquatiques. Il faut aussi avoir conscience du lien existant entre les plateaux et les vallées à travers le karst, qui confère aux milieux aquatiques un caractère très vulnérable.

Ce sont d'abord les **espèces vivantes** qui jouent un rôle essentiel dans ce que l'on appelle la capacité autoépuratoire du cours d'eau. Chaque espèce participe, dans le cadre d'une chaîne alimentaire propre à l'écosystème, à consommer, digérer, transformer les nutriments qui se trouvent dans le cours d'eau et qui proviennent en plus ou moins grande partie de nos rejets.

Pour permettre le maintien de la vie dans le cours d'eau ou les milieux annexes, il faut des **sédiments**. Ils servent de support aux espèces pour différents cycles de leur vie, et ils jouent eux-mêmes un rôle de filtre et entre ainsi dans le processus d'épuration de l'eau. Le transport des sédiments et la capacité du cours d'eau à éroder permet la dissipation de l'énergie. Ce principe s'avère intéressant notamment lors de crues par la diminution des vitesses et donc des dégâts.

Toujours pour permettre le maintien de la vie et donc la capacité autoépuratoire du cours d'eau, il faut évidemment de l'**eau**, en bon état chimique mais pas seulement : il faut aussi s'inquiéter de sa physico-chimie (notamment de sa température) et, bien sûr, de son état quantitatif.

La combinaison de ces trois composantes, associée notamment à la pente des bassins versants, permet d'avoir des habitats aquatiques variés. Cela augmente les potentialités d'accueil des espèces et leur diversité. Plus cette biodiversité est grande, plus on augmente les capacités de l'écosystème à réagir positivement aux modifications qu'on lui porte. Car il faut avoir conscience que le moindre aménagement sur un cours d'eau (enrochements, barrages, curages, cumul des prélèvements, etc.) ou sur un bassin versant (plantation ou coupes d'arbres, dégradation de zones humides, etc.) peut avoir des répercussions plus ou moins fortes sur l'état du cours d'eau. C'est pour cette raison qu'il faut essayer d'intervenir le moins possible sur une rivière, pour préserver son état naturel qui est bénéfique aussi bien pour son fonctionnement que pour le paysage qu'il engendre.

Diapo 11 : Karst

Concernant le karst, chacun sait qu'il s'agit d'une particularité de notre bassin et qu'il en fait un territoire très vulnérable aux pollutions. En effet, le karst ne permet pas de filtrer les eaux issues des rejets des activités caussenardes, qui ressortent ensuite « telle qu'elles » au niveau des exurgences qui alimentent les rivières. Il est donc primordial que ces rejets soient traités avant d'être infiltrés dans le karst. Par ailleurs, bien que les causses soient géographiquement éloignés des rivières (mais directement reliés via le karst), ses habitants ont le même intérêt que les habitants des vallées à avoir des milieux aquatiques en bon état. Parce que ces milieux permettent, nous l'avons vu, la production d'une eau de qualité qui, une fois prélevée, sert ensuite à la production d'eau potable acheminée, entre autres, sur les causses.

Ainsi, le bon état des cours d'eau et de leurs « annexes » garantit la fonctionnalité des services rendus par les écosystèmes : épuration de l'eau, régulation des inondations, fertilisation des plaines alluviales, biodiversité... Ce sont là autant d'atouts permettant d'assurer tous les usages que l'on fait de cette eau et donc d'assurer un développement économique durable et cohérent avec les milieux aquatiques.

3/ Une logique de bassin versant

Diapo 12 : Compétences et structurations

Pour mettre en œuvre un SAGE et un contrat de rivière, afin de permettre la conciliation des usages et des milieux, il faut structurer le territoire selon une logique de bassin versant.

Il existe une multitude d'acteurs qui intervient dans le domaine de la gestion de l'eau et l'on pourrait croire que cette superposition de structures ou d'outils crée une redondance dans les missions et actions mais ce n'est pas le cas car les compétences sont différentes et complémentaires. Cela dit, il est tout à fait compréhensible que des confusions soient faites. Les cartes suivantes présentent l'organisation territoriale sur le Tarn-amont pour plusieurs compétences : l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non-collectif et la gestion et restauration des cours d'eau.

Diapo 13 : Structuration « AEP »

Pour l'eau potable, les causses par exemple se sont organisés en syndicats intercommunaux (SIAEP). Ailleurs, la compétence s'exerce souvent en régie communale.

Diapo 14 : Structuration « assainissement collectif »

Pour l'assainissement collectif, quelques communes ont confié la compétence à des structures intercommunales mais elle est sinon très souvent exercée en régie communale.

Diapo 15 : Structuration « assainissement non-collectif »

Pour l'assainissement non-collectif, on constate que les collectivités ont confié la compétence à des structures intercommunales, ce qui permet notamment la création de postes de techniciens spécifiques et ainsi une meilleure prise en compte des spécificités de cette mission. Dans les zones en blanc, la compétence reste communale mais aucun service n'a réellement été créé.

Diapo 16 : Structuration « PPG »

La compétence de gestion et restauration des cours d'eau ne s'exerce logiquement que sur les communes riveraines, excluant donc les communes caussenardes. Cela consiste à agir ou à ne pas agir sur les différentes composantes des rivières citées précédemment pour améliorer leur fonctionnement et parfois sécuriser certaines activités riveraines ou nautiques, notamment vis-à-vis des risques d'inondations. Cette compétence se traduit le plus souvent par des travaux, préconisés et encadrés par un plan pluriannuel de gestion (PPG) et une déclaration d'intérêt général (DIG), et gérés par un technicien de rivière qui connaît parfaitement son terrain et assure le lien entre la collectivité compétente et les propriétaires riverains.

Il y a, sur le Tarn-amont, quelques sous-bassins « orphelins » qui ne bénéficient pas des compétences d'un technicien de rivière. Le rôle du SAGE et du contrat de rivière est par exemple d'aider ces territoires à se structurer pour permettre l'exercice de cette compétence. Leur rôle est aussi de coordonner les différents PPG du bassin versant de façon à ce qu'il se fasse avec les mêmes objectifs.

Diapo 17 : Intérêts de la gestion intégrée de l'eau

Il faut essayer de ne pas confondre ces diverses compétences car elles sont différentes, tout en étant complémentaires. La gestion concertée de l'eau dans le cadre d'un SAGE ou d'un contrat de rivière (on parle aussi de « gestion *intégrée* de l'eau ») est une autre compétence (et non pas une *nouvelle* compétence puisqu'elle existe sur le bassin depuis 12 ans) qui requiert, comme les autres, une structuration propre.

Cette structuration se fait spontanément à l'échelle d'un bassin versant cohérent. Par exemple, la limite aval du bassin du Tarn-amont marque la distinction entre notre territoire karstique et

un territoire géologiquement différent donc ayant un fonctionnement hydrologique différent, la distinction aussi entre des cours d'eau à faible valeur hydroélectrique (mais à fort potentiel écologique) et des cours d'eau cloisonnés par de grands barrages hydroélectriques.

Cette structuration par bassin versant constitue la force d'un SAGE et d'un contrat de rivière. Une CLE et un comité de rivière ont ainsi la capacité d'avoir une vision des impacts cumulés que peuvent provoquer plusieurs aménagements de l'amont vers l'aval du bassin, ce qui n'est pas possible en menant une gestion départementale, par exemple. Cela permet de prendre en compte des problématiques locales et d'y répondre selon une volonté locale par des moyens adaptés.

Le SAGE a une portée réglementaire qui, selon la volonté de la CLE, peut être importante. Il permet de décliner la réglementation en vigueur selon les problématiques locales, par exemple en l'explicitant de façon à ne pas avoir plusieurs interprétations possibles sur le territoire. Une CLE est une structure reconnue par le code de l'environnement, ce qui signifie qu'elle peut, si l'on s'en donne les moyens, avoir une certaine force sur son territoire de compétence. Elle a notamment la possibilité de donner son avis sur des projets d'aménagement du territoire susceptibles d'impacter l'état des milieux aquatiques. Selon certains membres de la CLE, le même projet peut être jugé positif ou négatif, indispensable pour le territoire ou peu nécessaire au regard de son effet sur l'environnement... Ces différents acteurs étant rassemblés dans la CLE, la concertation permet généralement de trouver un compromis qui satisfasse une majorité d'acteurs et reflète ainsi une position locale et réfléchie, en pesant également l'intérêt privé que revêt un projet face à l'intérêt général que représentent des milieux en bon état.

La CLE peut aussi avoir l'envergure nécessaire pour se faire entendre et faire valoir les problématiques de son territoire à des échelles de territoire supérieures d'où le Tarn-amont est vu comme un bassin exempt de tout problème et en situation idyllique. Il faut bien admettre que, comparé à d'autres territoires, nos milieux aquatiques sont en bon état voire en très bon état. C'est d'ailleurs ce qui fait notre richesse et cela doit être conservé. Les besoins en eau sont toutefois réels, surtout en période estivale, et il faut pouvoir les maintenir. Il y a également des problèmes ponctuels auxquels il faut répondre.

Le SAGE du Tarn-amont est en cours de révision et la composition de la CLE (et du comité de rivière) est en cours de renouvellement. C'est là l'occasion pour les acteurs intéressés par la gestion concertée de l'eau de s'impliquer dans ces démarches.

Le contrat de rivière permet aux acteurs locaux et aux financeurs d'avoir une vision à 5 ans des actions prioritaires à mener sur le bassin. Cette démarche a également l'avantage de présenter une certaine souplesse puisqu'il est toujours possible d'ajuster les actions proposées en fonction de l'évolution des enjeux ou de l'apparition de nouveaux enjeux sur le territoire.

En termes de financement, il faut savoir qu'un territoire pourvu d'un SAGE ou d'un contrat de rivière mobilise généralement 30% de subventions supplémentaires par rapport à un territoire dépourvu de ce type de démarche. Le 10^e programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne, qui débute en 2013, va d'ailleurs valoriser les territoires pourvus d'un SAGE ou d'un contrat de rivière en les rendant prioritaires pour les financements.

L'existence d'un SAGE et d'un contrat de rivière permet également, par la mise en place d'une cellule d'animation, de disposer d'agents publics dont les postes peuvent être financés à 80% et qui peuvent apporter une assistance technique aux collectivités qui n'en disposent pas en interne. Depuis 12 ans, cela s'est traduit pour plusieurs communes ou communautés de communes par une aide à la mise en place de plans d'épandage, la réalisation de schémas directeurs d'assainissement, l'impulsion de la construction d'ouvrages d'assainissement, l'organisation de journées de nettoyage de berges, le suivi d'études techniques, la communication sur des problématiques locales comme les cyanobactéries... Cependant, il ne faut pas voir l'intérêt d'un SAGE ou d'un contrat de rivière à une échelle communale ou

communautaire. Le réel intérêt de ces démarches réside dans la vision globale du bassin versant, dans l'impulsion d'un projet de territoire dans lequel s'inscrivent ensemble collectivités et partenaires, dans la volonté de réagir collectivement pour résoudre des problèmes communs et valoriser la richesse d'un territoire.

Or, pour avoir cette vision de bassin versant, il faut se doter d'une structuration cohérente. Sur le Tarn-amont, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'étude ni d'action menée à l'échelle du bassin et permettant de répondre aux problématiques locales (gestion quantitative, eutrophisation, transport solide, etc.) car il manque, depuis le début, une structuration pertinente et fonctionnelle. C'est ce sur quoi il faut travailler aujourd'hui.

4/ L'organisation territoriale autour du SAGE et du contrat de rivière

Diapo 18 : Co-portage

Comme vu précédemment, de 2000 à 2011, le SAGE puis le contrat de rivière ont été co-portés par le syndicat mixte (auparavant Sivom) et le Parc des Grands Causses. Concrètement, le syndicat embauchait un ou deux agents en charge à 100% de l'animation de ces démarches, et le PNR mettait à disposition quelques jours de certains agents pour participer à cette animation. De 2000 à 2008, l'autofinancement de cette animation (20%) était pris en charge à part égale par les budgets généraux des deux collectivités. En 2010 et 2011, le PNR a répercuté le coût de sa part d'animation sur ses 29 communes concernées (32 moins 3 communes adhérentes aux deux structures porteuses) selon une base forfaitaire. En 2011, il était prévu que le Sivom sollicite une participation auprès des communes bénéficiaires de l'animation mais non-membres du syndicat, mais cette demande n'a pu se faire pour des raisons statutaires.

Ce co-portage montre toutefois des limites. D'une part, on a constaté une tendance, d'un côté comme de l'autre, à « départementaliser » l'animation, ce qui va à l'encontre d'une logique de bassin versant. D'autre part, nous avons constaté, avec le PNR, que l'animation réelle, c'est-à-dire l'organisation de la concertation au sein de la CLE (préparation des réunions, organisation des débats, application des décisions...) et l'impulsion de la mise en œuvre de certaines actions du contrat de rivière, étaient réalisées uniquement par les agents du syndicat mixte sur l'ensemble du bassin. Attention, le PNR participe également à la mise en œuvre de ces démarches, mais cela s'inscrit dans le cadre de ses compétences, comme pour les autres structures du bassin (Parc national des Cévennes, communautés de communes, fédérations de pêche...).

Diapo 19 : Portage unique

Ainsi, syndicat mixte et PNR ont décidé de faire évoluer le portage du SAGE et du contrat de rivière à partir de 2012 en s'appuyant sur une structure porteuse unique, le syndicat mixte, en partenariat technique privilégié avec le PNR, qui dispose d'expertises que ne possède pas le syndicat mixte, notamment en matière d'hydrogéologie, de cartographie, de communication, etc.

Toutefois, ce portage n'est toujours pas le meilleur car le syndicat mixte ne compte que 19 communes membres sur les 69 du bassin versant. Cela crée non seulement un malaise juridique, car une structure porteuse de SAGE doit réglementairement comprendre au moins 2/3 des communes concernées par la démarche, mais aussi financier car 19 communes ne peuvent pas financer la part de 69 communes. C'est pour cette raison que le syndicat mixte, en accord avec le Parc des Grands Causses, propose la mise en place d'un dispositif financier solidaire par conventionnement du syndicat avec les communes.

Diapo 20 : Application du DFS

Ce dispositif s'appliquerait pour répartir sur les 69 communes bénéficiaires les coûts d'**autofinancement** :

- de l'**animation** du SAGE et du contrat de rivière (environ 20 000 € par an), sauf pour les membres du syndicat car ce montant est déjà compris dans leur cotisation ;
- des **actions et études** liées au SAGE et au contrat de rivière.

Diapo 21 : Clé de répartition

Ce dispositif est basé sur une clé de répartition définie par une délibération du comité syndical du syndicat mixte votée le 27 septembre dernier. Elle fait intervenir plusieurs critères différemment pondérés :

- surface 1/3
- population 1/3
- potentiel fiscal 1/3

Le linéaire de cours d'eau a été exclu car, la majorité du bassin étant en zone karstique, certaines communes n'ont aucun linéaire de cours d'eau mais leur territoire bénéficie autant que les autres des mesures et actions du SAGE et du contrat de rivière.

Chaque critère est ramené au prorata de ce que représente chaque commune par rapport au bassin versant hydrographique.

Diapo 22 : Périmètre administratif

En effet, il existe le périmètre administratif des 69 communes...

Diapo 23 : Périmètre hydrographique

...mais le bassin versant « réel » (hydrographique) est différent. Donc, pour chaque commune, on calcule la représentativité de la surface communale concernée par rapport à la surface totale, la représentativité de la population communale concernée par rapport à la population totale et la représentativité du potentiel fiscal communal concerné par rapport au potentiel fiscal total.

Diapo 24 : Somme-plancher et subventions

Le comité syndical du syndicat mixte a choisi de fixer une somme-plancher de 30 € applicable pour la répartition de l'autofinancement de l'animation, afin de faciliter le recouvrement de la somme par le trésorier. Cette somme-plancher ne s'appliquera pas à l'autofinancement des études et actions car les sommes à répartir vont être bien moins importantes donc le montant des participations va souvent être en-dessous de 30 € donc, si cette somme-plancher était appliquée, on pourrait se retrouver avec un financement plus important que nécessaire.

Pour plus de transparence, il convient d'expliquer d'où provient ce montant de 20 000 euros correspondant au besoin d'autofinancement de l'animation annuelle du SAGE et du contrat de rivière.

Le montant de l'animation du SAGE et celui de l'animation du contrat de rivière sont chacun estimés à environ 50 000 euros, soit 100 000 euros au total, financés à 80%. Il reste donc 20% soit 20 000 € à autofinancer.

Avant de détailler les 50 000 € relatifs à l'animation de chaque démarche, il faut rappeler les aides des partenaires. Jusqu'en 2012, l'Agence de l'eau finançait cette animation à 50%, la Région Languedoc-Roussillon à 10%, la Région Midi-Pyrénées à 10% et le Département de la Lozère à 10%. Le Département du Gard a participé quelques années à hauteur de quelques centaines d'euros, et le Département de l'Aveyron n'a jamais participé. À partir de 2013, l'Agence de l'eau a la possibilité, dans le cadre du 10^e programme d'intervention, de financer l'animation à 70%. Les 10% restants seront répartis entre les trois autres financeurs.

Diapo 25 : Coût annuel de l'animation

Le détail des coûts annuels de l'animation du SAGE et du contrat de rivière estimés à 100 000 € est le suivant.

Les charges de personnel sont estimés à environ 75 000 € : environ 35 000 € pour l'animatrice du SAGE (sachant que le salaire net mensuel est de 1 600 €), environ 32 000 € pour l'animatrice du contrat de rivière (salaire net mensuel : 1 500 €) et environ 8 000 € pour la gestionnaire administrative et financière du syndicat mixte (salaire net mensuel : 1 500 €) qui est à 50% de son temps sur le Spanc et à 50% sur le fonctionnement général du syndicat, ces 50% étant répartis à part égale sur les quatre grandes missions du syndicat donc à 25% sur le SAGE et le contrat de rivière.

Les autres dépenses de fonctionnement courant sont estimées à environ 25 000 € : environ 12 000 € de frais spécifiques à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (frais de déplacements, de formations, coût lié au conventionnement avec le PNR, rémunération de stagiaires éventuels, etc.) et environ 13 000 € correspondant à 40% des frais généraux liés au fonctionnement général du syndicat mixte (loyer, fournitures administratives, assurances, télécommunications, etc.) qui sont répartis à part égale sur les quatre missions générales du syndicat plus le Spanc soit 20% chacun.

Il faut bien noter que ces montants sont prévisionnels et que les coûts réels sont généralement plus bas. Dès lors qu'une commune, dans le cadre de la convention avec le syndicat mixte, aura trop versé, la différence lui sera évidemment remboursée, soit sous forme d'« avance » pour la convention annuelle suivante, soit directement s'il n'est pas prévu d'autre convention.

Diapos 26-30 : Participations financières

En appliquant la clé de répartition proposée pour répartir les 20 000 € d'autofinancement annuels, les montants qui pourraient être demandés aux communes sont les suivants (cf. diapositive). Pour information, la commune de Millau (qui est la plus vaste, la plus peuplée et celle ayant le potentiel fiscal le plus élevé du bassin versant) serait celle qui contribuerait le plus. Des négociations sont ouvertes et il est possible que les chiffres évoluent, mais ils ne devraient toutefois pas en être bouleversés.

Diapo 31 : Études et actions

Comme indiqué précédemment, le dispositif financier solidaire servira également à répartir l'autofinancement des études et actions liées au SAGE et au contrat de rivière. Celles-ci seront ponctuelles (elles ne reviendront pas tous les ans comme l'animation) et feront l'objet d'un conventionnement spécifique. Parmi ces opérations, on peut citer l'étude d'évaluation environnementale nécessaire à la révision du SAGE, la réalisation d'animations scolaires, la création d'un site internet, la conception et l'envoi d'une lettre d'informations, etc., ces trois dernières actions s'inscrivant dans le programme du contrat de rivière. Il est important de noter que la structure porteuse du contrat de rivière n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions qui en composent le programme. Elle l'est généralement lorsque l'action concerne la totalité ou la majeure partie du bassin versant, mais de nombreux autres maîtres d'ouvrage interviennent : les communes ou communautés de communes, notamment pour l'assainissement et l'eau potable, le Parc des Grands Causses, le Parc national des Cévennes, les fédérations de pêche, les chambres d'agriculture, les syndicats de rivière, etc.

Diapos 32-34 : Processus de structuration

L'organisation territoriale autour du SAGE et du contrat de rivière proposé aujourd'hui par le syndicat mixte, en accord avec le Parc des Grands Causses, est de conventionner avec les communes non-membres du syndicat pour permettre l'animation de ces démarches, et avec l'ensemble des 69 communes pour réaliser des études et des actions à l'échelle du bassin, mais cela doit être vu comme une étape vers une structuration plus satisfaisante, notamment

d'un point de vue juridique mais aussi fonctionnel, en syndicat de bassin versant. Il s'agit de regrouper l'ensemble des communes concernées dans un même syndicat afin que chacun participe aux décisions prises par la structure porteuse pour mener ses missions. Pour cela, plusieurs possibilités existent : l'agrandissement d'un syndicat existant ou la création d'une nouvelle collectivité. Avant tout, il faut essayer de mettre en place ce « multi-conventionnement » avec le syndicat mixte, mais tout en gardant à l'esprit la nécessité de se réunir dans une structure de bassin.